



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,** régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 30 MARS 2017 à 18h00

Date de convocation : 24 mars 2017

Délibération
N°C2017-52

Membres en exercice :	79
Votants :	75
Suffrages exprimés :	67
<b>Pour :</b>	<b>67</b>
<b>Contre :</b>	<b>-</b>
<b>Abstention :</b>	<b>8</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard ROCHER

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Claude CODORNIOU, Didier CODORNIOU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Zora TEGGOUR, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES.

EXCUSES : Alain BOUTON, Roger BRUNEL, Jean-Paul CESAR, Jean-Marc PEREA.

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

D.MOULY à partir de la délibération N°2017-56

G.SCHIVARDI à partir de la délibération 2017-67

G.CRIBAILLET à partir de la délibération 2017-67

G.SIÉ de la délibération 2017-68 à la 2017-71

M.CADENA de la délibération 2017-68 à la 2017-71

EXCUSES AVEC PROCURATION : Y.ABED, C.BOUISSET, D.BOUSQUET, M.CADENA, G.CRIBAILLET, A.FABRE, C.GOUIRY, I.HERPE, T.LAMY, C.LAPALU, G.LAUR, O.LE BERRE, D.MARTIN-LAVAL, E.MELLET, J-M.MONIER, M.ORTIZ, J.PAIRO, E.PARRA, G.PAVAN, E.PENET, M.PY, E.ROUFFIA, N.SAINTE CLUQUE, H.SANDRAGNE, C.SORIANO, A.VICO.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Y.BASTIE à partir de la délibération N°2017-63

D.CODORNIOU à partir de la délibération N°2017-52

J-L.RIVEL à partir de la délibération N°2017-59

Nomenclature Etat : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à **disposition d'un agent du Grand Narbonne auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Depuis 2011, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, met à disposition un agent à temps complet auprès du Comité des Œuvres Sociales de la collectivité en vue d'assurer l'accueil et l'information des agents, le suivi administratif et comptable des dossiers ainsi que l'organisation des différents évènements à l'attention du personnel.

En 2014, suite au développement de la collectivité et des structures associées, il a été décidé de porter à deux le nombre d'agents mis à disposition de l'association, afin de développer les prestations offertes au personnel, améliorer la communication sur l'ensemble des actions mises en œuvre ainsi que l'information des agents, comme des partenaires.

La première convention arrivant à échéance, il est proposé de maintenir ce dispositif en renouvelant le principe de cette mise à disposition pour une nouvelle durée de trois ans.

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est prévue par les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être conclue pour formaliser le principe d'une mise à disposition d'un agent à temps complet de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs et le remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la rémunération et des charges sociales correspondantes.

Vu l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'avis de la Commission 1 du 28 février 2017,

Par 67 voix pour et 8 abstentions, le Conseil décide :

- D'approuver la mise à disposition du COS d'un agent du Grand Narbonne pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C à temps complet, telle que ci-annexée,
- D'imputer la recette au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Convention de mise à disposition de personnel

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 14/4/2017  
et de sa publication  
le : 19/4/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

